

## AUTORISATION DE DIFFUSION

- Dans le cadre des projets pédagogiques de l'Ecole d'Art, nous sommes amenés à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. La loi nous fait l'obligation d'avoir l'autorisation écrite de chacun (responsable légal pour les mineurs).

## FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

- Nous engageons l'ensemble des élèves à respecter les horaires des ateliers.
- Toute absence à un atelier doit être signalée auprès du secrétariat (élèves mineurs et adultes).
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves résidant à Villeneuve-sur-Lot et sa périphérie ne seront pas prévenus (communes de Bias, Pujols, Le Lédat, Allez et Cazeneuve et St Colombe de Villeneuve). Les élèves résidant dans les communes plus éloignées seront prévenus dans la mesure du possible.

## ELEVES MINEURS

- Toute sortie d'un atelier en dehors des heures normales doit être signalée par autorisation écrite du responsable légal et remise au secrétariat.
- Toute absence sera signalée au responsable légal.
- Dès leur sortie de l'Ecole d'Art André-Malraux, les élèves se trouvent sous la responsabilité du responsable légal.
- Dans le cadre des ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, une autorisation parentale doit être remplie pour assister à ces ateliers.
- Aucune garde d'élèves, après les ateliers, n'est assurée par l'école.

Je déclare ne pas souhaiter fournir les pièces justificatives pour le calcul des droits d'inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux du Grand villeneuvois et accepte par conséquent que **le tarif maximum soit appliqué.**

**Je certifie avoir pris connaissance des modalités d'inscription administrative et des conditions de fonctionnement de Ecole d'Art.**

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire



PHOTO

1 Bd Voltaire - 47300 Villeneuve-sur-Lot  
Tél. : 05.53.70.01.12

ecoledart@grand-villeneuvois.fr  
https://www.grand-villeneuvois.fr

### ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

#### Enfant/Adolescent (5/17 ans)

Réinscription  (ancien élève)      Inscription  (nouvel élève)

#### IDENTIFICATION DE LA FAMILLE :

Situation : Célibataire       Marié(e)       Veuf(e)   
Divorcé(e), séparé(e)       Pacsé(e)       Vie maritale

#### Responsable légal 1 :

NOM : .....      PRENOM : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Emploi : ..... Né(e) le : ...../...../..... à .....  
Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....  
Tél. professionnel : ..... Mail : .....@.....

#### Responsable légal 2 :

NOM : .....      PRENOM : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Emploi : ..... Né(e) le : ...../...../..... à .....  
Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....  
Tél. professionnel : ..... Mail : .....@.....

#### ASSURANCE INDIVIDUELLE (obligatoire) :

Nom et adresse de la police d'assurance : .....  
Numéro de police d'assurance : .....

#### AUTORISATION PARENTALE (cocher vos choix)

Je soussigné(e)  
 autorise mon enfant à quitter seul(e) l'Ecole d'Art  
 autorise mon enfant à participer aux activités se déroulant dans le cadre des ateliers, à l'extérieur de l'établissement  
 autorise mon enfant à être photographié dans le cadre de la communication des activités de l'Ecole d'Art

#### Pour les mineurs de plus de 16 ans

autorise mon enfant à assister à des ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant.

#### IDENTIFICATION DE L'ELEVE :

NOM : .....      PRENOM : .....  
Né(e) le : ...../...../..... à .....      Age : .....      QF : .....      Tarif : .....  
**Scolarité 2021/2022 :**  
Etablissement : .....      Classe : .....  
Code postal : .....      Ville : .....  
**Mode de règlement :**  
 Chèque **à l'ordre du Trésor public** N° .....      Banque .....  
 En 3 fois       En espèces       Chèques vacances

#### CHOIX DES ATELIERS :

Ateliers	Jours	Horaires	Enseignants(es)

Fait à ....., le .....

Signature des parents

## AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE INSCRITS :

NOM : ..... PRENOM : ..... LIEN DE PARENTE : .....  
NOM : ..... PRENOM : ..... LIEN DE PARENTE : .....  
NOM : ..... PRENOM : ..... LIEN DE PARENTE : .....  
NOM : ..... PRENOM : ..... LIEN DE PARENTE : .....

## AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE

Un élève accidenté ou malade est transporté par les secours au centre hospitalier le plus proche.

La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Je soussigné(e) ....., autorise le personnel de l'école d'art André-Malraux à prendre les dispositions utiles et nécessaires en cas d'accident.

## Informations sur l'enfant :

Parent(s) ou responsable légal de : NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone professionnel parent 1.....

Téléphone professionnel parent 2..... Nom et téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : .....

Médecin traitant : .....

Contre-indication ou allergies connues à nous signaler : .....

Date : .....

Signature :

## TARIFS

Droit d'inscription pour l'année QF	0 € à 490 €		491 € à 900 €		901 € à 1100 €		1101 € à 1300 €		1301 € à 1500 €		QF ≥ 1501
	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	
Jeune ≤ 25	15	55	80	65	105	75	135	90	170	110	205
Adulte	15	60	100	75	125	90	165	115	220	140	275

CAGV: Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (Villeneuve-sur-Lot, Pujols, Bias, Allez et Cazeneuve, Ste Livrade, Le Lédard, Casseneuil, St Antoine de Ficalba, Dolmayrac, Ste Colombe de Villeneuve, Castella, Monbalen, Cassignas, Laroque-Timbaut, St Robert, St Etienne de Fougères, Fongrave, HautePAGE La Tour et La Croix Blanche)

## MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2021/2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a adopté, lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2012, le principe d'une réforme de la tarification des services de la Communauté d'Agglomération, dont l'objectif principal est de demander à l'usager une participation la plus juste possible, au regard de ses ressources et ses charges.

### ⇒ PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

Ces pièces sont nécessaires au calcul du montant des droits d'inscription.

- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial pour les personnes ayant des prestations CAF ou MSA sinon 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> pages de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2020 (basé sur les revenus de 2019).**
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe)
- une photo d'identité

**Les renseignements recueillis lors de l'inscription restent confidentiels et ne sont pas transmis à d'autres organismes.**

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022

### INSCRIPTION

- Aucune réinscription ou inscription ne sera enregistrée par courrier ou par téléphone.
- Toute inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux est annuelle.
- Le dossier administratif de réinscription ou d'inscription est à retirer au secrétariat. Il convient de le compléter en totalité, accompagné des pièces demandées.
- Ce dossier est à remettre au secrétariat suivant un calendrier établi, rendu public, afin d'effectuer votre inscription.
- En l'absence du dossier administratif dûment complété et des pièces justificatives fournies, aucune inscription ne pourra être effectuée.
- L'inscription est considérée comme définitive après deux séances d'essai et sans information contraire de la part de l'élève. L'annulation doit faire l'objet soit d'un courrier soit d'un courriel.

### PAIEMENT

- Les droits d'inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux du Grand Villeneuvois sont fixés en fonction du Quotient Familial de la famille et du lieu de résidence.
- Le paiement en une seule fois est exigé pour les droits d'inscription inférieurs à 75€ ; au-delà, le paiement peut être échelonné en trois prélèvements automatiques (13 novembre, 13 février et 13 avril).
- Paiement par chèques vacances possible (aucun rendu de monnaie ne sera fait).
- Toute année commencée, sans annulation selon les conditions requises, est due.

### CAS PARTICULIERS

- Toute modification intervenant au cours de l'année, changement d'adresse, numéro de téléphone, devra être signalée auprès du secrétariat de l'école.
- Le changement d'atelier est exceptionnel ; il s'effectue au secrétariat, en fonction des places disponibles, après avis de l'enseignant concerné et de la direction.

### ASSURANCE

- Dans le cadre des activités en atelier, il est obligatoire de contracter une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels pouvant être causés à un tiers.